

Gouvernement du Québec

Décret 286-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Amendement n^o 5 à l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003

ATTENDU QUE, par le décret n^o 570-2007 du 27 juin 2007, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, et que cette entente a été conclue le 8 novembre 2007;

ATTENDU QUE, par les décrets n^o 142-2011 du 22 février 2011, n^o 347-2013 du 27 mars 2013, n^o 214-2016 du 23 mars 2016 et n^o 379-2020 du 25 mars 2020, le gouvernement du Québec a respectivement approuvé l'Amendement n^o 1, l'Amendement n^o 2, l'Amendement n^o 3 et l'Amendement n^o 4 à l'Entente et que ces amendements ont respectivement été conclus le 24 mars 2011, le 17 mai 2013, le 7 avril 2016 et le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Amendement n^o 5 à l'Entente afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE cet amendement constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Amendement n^o 5 à l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour le financement de projets d'infrastructures de transport au Québec dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique, volet 2003, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74323

Gouvernement du Québec

Décret 290-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT la nomination de madame Marie Gendron comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

ATTENDU QUE l'article 94 de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011) prévoit notamment que les affaires du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 95 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne parmi les membres le président du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 99 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Brigitte Thériault a été nommée membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale par le décret numéro 633-2016 du 6 juillet 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Marie Gendron, sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État I, soit nommée membre et présidente

du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour un mandat de cinq ans à compter du 12 avril 2021, aux conditions annexées, en remplacement de madame Brigitte Thériault.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Marie Gendron comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Marie Gendron qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Gendron est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Gendron exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Gendron exerce ses fonctions au siège du Conseil à Québec.

Madame Gendron, administratrice d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 12 avril 2021 pour se terminer le 11 avril 2026, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Gendron reçoit un traitement annuel de 210 212 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Gendron comme sous-ministre du niveau 2.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Gendron peut démissionner de la fonction publique et de son poste membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Gendron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Gendron demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Gendron qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre du niveau 2.

5.2 Retour

Madame Gendron peut demander que ses fonctions de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil prennent fin avant l'échéance du 11 avril 2026, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Gendron se termine le 11 avril 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Gendron à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74327

Gouvernement du Québec

Décret 499-2021, 31 mars 2021

CONCERNANT le changement de nom du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 114 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le gouvernement peut, par décret, changer le nom du centre de services scolaire qui en fait la demande;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, le décret entre en vigueur dix jours après la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, par son conseil d'administration, a résolu le 21 octobre 2020 de demander au gouvernement d'adopter un décret afin de changer son nom;

ATTENDU QUE cette demande a été précédée d'un avis public d'au moins 30 jours et qu'un projet de résolution a été transmis à chaque conseil d'établissement et au comité de parents, conformément aux articles 393 et 397 de cette loi;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie a émis un avis favorable concernant le nom Centre de services scolaire des Mille-Îles conformément au paragraphe a de l'article 126 de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QU'il y a lieu de changer le nom du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour celui du Centre de services scolaire des Mille-Îles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE le nom du Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles soit changé pour celui du Centre de services scolaire des Mille-Îles.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74547